



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17
Procurations : 05

Séance du 17 décembre 2021

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Lionel JAY, Frédéric JUNG, Pia JUNG, Eric MASSON, Pascale MEYER, Jérémy OHLMANN, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Michel URBAN

Membres absents excusés :

MM. Laurence ANCKENMANN	a donné procuration de vote	à M. Pierre GROSS
Frédéric MULLER	«	à Mme Sabrina RITTER
Barbara NEUNREUTHER	«	à M. Frédéric JUNG
Yves OHLMANN	«	à M. Jean-Luc JOACHIM
Martine SCHWACH	«	à M. Arny EYERMANN

et Didier KNIPPER.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} octobre 2021
3. Communications diverses
4. Droits de préemption urbain
5. Personnel communal :
 - création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet
6. Construction école et périscolaire « *maternelle* » : avenants
7. Réaménagement des écoles existantes : approbation du projet dans le cadre de la DETR 2022
8. Finances communales :
 - choix entre la nomenclature M57 abrégée ou développée
 - budget primitif 2022 : investissements avant le vote du budget
9. CCBZ :
 - transfert de la compétence – école de musique intercommunale
 - rapport annuel d'activités 2020
10. Communauté d'Agglomération de Haguenau : convention de gestion du service public de fourrière animale
11. Office National des Forêts : programme des coupes et travaux sylvicoles 2022

Divers



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17
Procurations : 05

Séance du 17 décembre 2021

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Lionel JAY, Frédéric JUNG, Pia JUNG, Eric MASSON, Pascale MEYER, Jérémy OHLMANN, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Michel URBAN

Membres absents excusés :

MM. Laurence ANCKENMANN	a donné procuration de vote à M. Pierre GROSS
Frédéric MULLER	« à Mme Sabrina RITTER
Barbara NEUNREUTHER	« à M. Frédéric JUNG
Yves OHLMANN	« à M. Jean-Luc JOACHIM
Martine SCHWACH	« à M. Arny EYERMANN

et Didier KNIPPER.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose M. Lionel JAY, conseiller municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} octobre 2021

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2021.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté *à l'unanimité*.

3. Communications diverses

Pierre GROSS

07/10/21	Rendez-vous avec M. le Sous-Préfet
15/10/21	Conseil école élémentaire
16/10/21	Installation du Conseil Municipal des Enfants (CME)
19/10/21	Réunion commission PLU
29/10/21	Clôture semaine OLCA – Le Waldeck
16 au 18/11/21	Salon des Maires à Paris

25/11/21	Réunion commission PLU
03/12/21	Visite chantier « école et périscolaire » – enseignants maternelle
07/12/21	Conseil Municipal des Enfants
10/12/21	Assemblée générale SDEA

Le Maire, Pierre Gross, donne la parole à Jérémy Ohlmann pour relater l'actualité du conseil municipal des enfants (CME) : installé le 16 octobre. Les 11 jeunes se sont réunis à deux reprises depuis, pour définir les projets et actions qu'ils souhaitent mener en 2022. Ils ont déjà participé à plusieurs manifestations communales et ont rédigé eux-mêmes la page « CME » qui leur est consacrée dans le G'IM.

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE
LE 01/10/2021 ET LE 17/12/2021

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le
PC 067 156 21 R0016	M. KLEINKLAUS Manuel 11 rue des Fauvettes 67170 GEUDERTHEIM	Idem	Piscine enterrée avec dallage	05/10/2021
PC 067 156 21 R0018	Mme BARATTIN Céline 77B rue du Général de Gaulle 67170 GEUDERTHEIM	Idem	Création d'un garage double, d'une place de stationnement et d'une clôture	28/10/2021
PC 067 156 21 R0019	M. METTLER Raphaël et Mme FAULLIMMEL Kelly 28 rue de la Zorn 67170 GEUDERTHEIM	10 rue des Cerisiers	Construction d'une maison individuelle avec garage et piscine	21/10/2021
PC 067 156 21 R0020	SCI JEAN LUCA 2 rue de l'Industrie 67170 GEUDERTHEIM	Idem	Extension des bureaux et création d'un logement de fonction	24/11/2021

4. Droits de préemption urbain

M. le Maire soumet au Conseil Municipal conformément à la délibération du 5 juin 2020 les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie
01	93, rue du Général de Gaulle	section 6 – 145/43	7,24 ares
02	16, rue sainte maison	section 4 – 171/59	6,77 ares
03	16, rue sainte maison	section 4 – 171/59	6,77 ares
04	12, route de Bietlenheim	section 6-19	2,62 ares
05	rue des vignes	section 45-469/110	1,15 ares
06	rue des cerisiers	section 45 – 304/105 312/108 315/109 318/110	7,42 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** prend acte** des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

5. Personnel communal :

► création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet en qualité de contractuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **décide** la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 30 h à compter du 1^{er} janvier 2022 pour la fonction d'adjoint d'animation au périscolaire « *Les Pitchouns* ».

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 354, indice majoré : 340.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Construction école et périscolaire « maternelle » : avenants

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 10b en date du 2 octobre 2020 attribuant le marché de travaux relatifs à la construction d'une école et d'un périscolaire « *maternelle* » aux entreprises et notamment :

Lot	Sté	Siège social	Dénomination du lot
02	Wimmer SA	Kuttolsheim	Terrassement - Gros œuvre
05	Burkart	Schirrhein	Echafaudage
06	Jung Sarl	Steinbourg	Menuiseries extérieures mixte bois alu – protection solaire
07	Ader Sasu	Hoerd	Isolation extérieure – parement briques
11	Les Peintures Réunies	Mundolsheim	Revêtements de sols souples

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires, que d'autres sont supprimés ou que des avenants en modification des prestations doivent être pris afin d'intégrer ou retirer lesdits travaux,

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de lui permettre de signer les avenants aux marchés initiaux permettant d'inclure ou déduire les modifications ainsi apportées au projet par suite d'une part des modifications dans la définition de l'opération et d'autre part d'adaptations techniques du projet.

Il précise que les modifications apportées sont les suivantes :

Lot	Sté	Raisons de l'avenant	Montant de l'avenant H.T.
02	Wimmer SA	fourniture et pose d'une étanchéité liquide ALSAN 770 sur le sol de la chaufferie Il s'agit d'une erreur matérielle : confusion entre le montant H.T. et TTC	+ 4 140,00 € + 3 450,00 € régularisation de la délibération du 28.05.2021
05	Burkart	location supplémentaire de l'échafaudage qui se calcule à raison de 1 € H.T./m²/mois supplémentaire	1 780,00 €
06	Jung Sarl	exécution de travaux en moins prévus au marché de base initial – ces travaux seront réalisés par le lot 7 : soit tablettes extérieures, ébrasements et linteaux en aluminium laqué	- 9 418,15 €
07	Ader Sasu	exécution de travaux en plus non prévus au marché de base initial – ces travaux étaient prévus dans le marché du lot 6 : soit tablettes extérieures, ébrasements et linteaux en aluminium laqué	+ 9 345,15 €
11	Les Peintures Réunies	le revêtement en linoléum sera remplacé par un revêtement en PVC pour des raisons de compatibilité avec le plancher chauffant/rafraîchissement	0,00 €
11	Les Peintures Réunies	Protection de surface – bâche dullyfix plastic auto adhésive	+ 875,00 €
Total des avenants H.T.			2 582,00 €

Tous les travaux modificatifs ont fait l'objet de décompositions de prix sous forme de sous détails estimatifs annexés à l'avenant.

Les marchés, après inclusion des avenants, se chiffrent à :

Lot	Sté	Montant initial H.T.	Avenant déjà validé précédemment	Avenant en + ou -	Nouveau montant H.T.	Total TTC
02	Wimmer SA pour régularisation de la délibération du 28.05.2021	675 000,00 €	-17 132,11 €	+ 4 140,00 € + 3 450,00 €	661 317,89 €	793 581,47 €
05	Burkart	12 078,50 €		+ 1 780,00 €	13 858,50 €	16 630,20 €
06	Jung Sarl	170 000,00 €		- 9 418,15 €	160 581,85 €	192 698,22 €
07	Ader Sasu	169 435,82 €		+ 9 345,15 €	178 780,97 €	214 537,16 €
11	Les peintures réunies	34 417,30 €		+ 875,00 €	35 292,30 €	42 350,76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** décide d'autoriser M. le Maire** à signer les avenants notés ci-dessus au marché de travaux relatif à la construction d'une école et d'un périscolaire « *maternelle* » afin de réaliser les travaux supplémentaires nécessaires et retirer ceux jugés non utiles et conformément aux modèles annexés à la présente délibération

*** précise que** lesdits avenants prendront effet à compter de la signature par M. le Maire.

ADOpte A L'UNANIMITE

7a. Réaménagement des écoles existantes : approbation du projet dans le cadre de la DETR 2022

M. le Maire rappelle les différentes délibérations prises pour lancer le projet de réaménagement des écoles existantes, notamment la délibération du 8 juillet 2021 approuvant la mission de maîtrise d'œuvre.

Puis, M. le Maire présente à l'assemblée l'Avant Projet Sommaire (APS) proposé par le cabinet d'architectes SARL LARCHÉ-METZGER concernant le projet de réaménagement des écoles existantes.

M. le Maire explique que l'estimation prévisionnelle s'élève à 655000 € H.T..

M. le Maire propose d'approuver le présent APS lié à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

** d'approuver* l'APS proposé par le cabinet d'architectes SARL LARCHÉ-METZGER

** d'approuver* le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
désignation	montant H.T.	désignation	montant	participation en %
Travaux	655 000 €	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	210 600 €	30
Honoraires mission de maîtrise d'oeuvre	47 000 €	Diverses participations	0,00 €	
		Autofinancement	491 400 €	70
TOTAL	702 000 €	TOTAL	702 000 €	

** de demander* la présentation de l'Avant Projet Définitif (APD)

** de charger M. le Maire* à déposer le dossier de demande de subvention ou dotation DETR 2022 correspondant

** de donner tout pouvoir à M. le Maire* pour accomplir les formalités nécessaires et pour mener à bien la réalisation de cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

7b. Extension de l'atelier communal : approbation du projet dans le cadre de la DETR 2022

Le Conseil Municipal,

VU le projet d'extension de l'atelier communal,

VU l'autorisation du permis de construire du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2021 prenant acte du montant prévisionnel lié aux travaux d'extension de l'atelier communal,

CONSIDERANT que le projet d'extension de l'atelier communal rentre dans une catégorie d'investissements de la DETR 2022 fixée par la commission départementale compétente,

après en avoir délibéré,

* **de charger M. le Maire** de solliciter la subvention de l'Etat au taux maximum au titre de la DETR 2022, liée aux travaux d'extension de l'atelier communal

* **prend acte** du montant définitif arrêté à 56 082,98 Euros H.T.

* **arrête** le plan de financement prévisionnel liés à ces travaux, à savoir :

Lieu	Nature des travaux	Montant des travaux H.T.	Dotation de soutien/investisss local	Autofinancement
atelier communal	travaux d'extension	56 082,98 €	16 824,88 € 30 %	39 258,10 € 70 %
	Total	56 082,98 €	16 824,88 €	39 258,10 €

ADOpte A L'UNANIMITE

8a. Finances communales :

► choix entre la nomenclature M57 abrégée ou développée

M. le Maire expose que :

Par délibération du 28 mai 2021, la Commune de Geudertheim a opté pour le passage à la M57 avec anticipation, à partir de l'exercice 2022.

Le plan de compte M57 abrégé s'applique par défaut aux communes de moins de 3500 habitants.

Etant donné le manque de détails pour certains comptes, la Commune souhaite appliquer la nomenclature M57 développée, sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **adopte** la nomenclature M57 développée à partir de l'exercice 2022, sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3500 habitants.

ADOpte A L'UNANIMITE

8b. Finances communales :

► budget primitif 2022 : investissements avant le vote du budget

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *Article L1612-1 modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

après en avoir délibéré, le conseil municipal **d é c i d e :**

*** d'autoriser** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ADOpte A L'UNANIMITE

9a. CCBZ :

► transfert de la compétence – école de musique intercommunale

Monsieur le Maire expose.

La situation actuelle en matière d'enseignement musical sur le territoire de la Basse-Zorn est hétérogène. Ainsi, deux écoles de musique municipale existent à Hoerd et à Gries, la Commune de Hoerd mettant de surcroît à disposition de la Commune de Geudertheim par voie conventionnelle certains de ses enseignants. A Weyersheim, un enseignement est assuré par des intervenants à titre libéral.

Cela représente au total à ce jour environ 260 élèves (on note une érosion des effectifs) et 31 enseignants, en grande majorité contractuels.

Dans les trois autres communes, il n'y a pas d'enseignement qui est assuré.

Cette situation n'est pas satisfaisante pour plusieurs raisons :

- le service est assuré de façon différente sur le territoire, avec une offre très variable et des conditions d'accueil et tarifaires différentes ;
- les différences de mode de fonctionnement génèrent un manque de lisibilité ;
- on note un déficit d'attractivité et une baisse du nombre d'élèves ;
- certains pupitres ne sont pas enseignés, le nombre d'élèves intéressés dans chaque commune ne pouvant justifier une ouverture ;
- les pratiques collectives ne sont pas aisées ;
- le lien entre les écoles et les harmonies se fait de façon insatisfaisante ;
- le nombre d'heures proposées par spécialité peut être faible, ce qui n'est pas un facteur de motivation et de fidélisation des agents en charge du service, très majoritairement contractuels, le turnover étant défavorable à une bonne continuité des enseignements.

Aussi, il est envisagé le transfert vers l'intercommunalité de la compétence actuellement détenue par les communes, via la création d'une école de musique intercommunale qui maillerait le territoire de la Basse-Zorn.

Les objectifs poursuivis par cette évolution, cohérents avec le projet de territoire, sont de plusieurs ordres :

- développer l'attractivité de l'enseignement musical en structurant et en diffusant une offre adaptée sur le territoire, à même d'accroître le nombre d'élèves,
- disposer d'une structuration claire,
- dispenser un enseignement de qualité en direction de tous les publics (enfants, mais aussi adultes),
- augmenter l'offre culturelle et les services en direction des jeunes,
- permettre l'émergence d'un centre de ressources à même d'irriguer les communes (pédagogie et événements sur le territoire),
- développer la pratique amateur d'ensemble,
- créer une dynamique permettant de renforcer l'attractivité (orchestres) et de créer du lien,
- permettre une mutualisation des moyens (salles, instruments, contrats, tarifs, ...),
- être attractif pour les enseignants, structurer, consolider et stabiliser l'équipe et réduire le turnover.

De multiples rencontres des acteurs de l'enseignement musical, ainsi qu'un benchmarking portant sur les structures d'enseignement de la région ont été engagés par la Communauté de communes depuis le début de l'année.

Un état des lieux portant sur les dimensions organisationnelles, matérielles, financières, ainsi que sur les ressources humaines en place a été réalisé.

Messieurs Pierre GROSS et Patrick KIEFFER, vice-présidents de la Communauté de communes porteurs de la démarche, ont conduit celle-ci dans un objectif de concertation constante. Cette démarche sera poursuivie.

Les communes ont été régulièrement tenues informées et un accord de principe quant au transfert a été recueilli lors de la première quinzaine de novembre auprès de l'ensemble des maires.

Le Conseil de Communauté venant de délibérer favorablement au transfert le 22 novembre 2021, la proposition de transfert est aujourd'hui à même d'être soumise à l'approbation de notre organe délibérant.

Il s'agit ainsi aujourd'hui de valider le transfert de la compétence « école de musique intercommunale » à la Communauté de communes, ceci à la date du 1^{er} septembre 2022, afin de se caler sur l'année scolaire.

Le projet pédagogique et organisationnel sera construit tout au long du 1^{er} semestre 2022.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le transfert pressenti se fait par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (cette majorité devant comprendre la Commune de Hoerdt, celle-ci étant la plus peuplée et représentant plus de 25 % de la population totale regroupée). Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil de communauté, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

VU la délibération du Conseil de Communauté du 22 novembre 2021, approuvant le transfert de la compétence école de musique et sollicitant des communes-membres la prise d'une délibération concordante en ce sens, dans le délai imparti de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

* **APPROUVE** le transfert à la Communauté de communes de la Basse-Zorn de la compétence « école de musique intercommunale », avec une date d'effet du transfert au 1^{er} septembre 2022

* **CHARGE Monsieur le Maire** de toutes les formalités correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE

9b. CCBZ :

► rapport annuel d'activités 2020

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn et invite les Conseillers à le consulter sur le site internet de la Communauté de Communes de la Basse Zorn.

Il les informe que ce même rapport peut être consulté en mairie aux heures d'ouverture au public.

Le Conseil Municipal,

* **prend acte** du rapport 2020 de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. Communauté d'Agglomération de Haguenau : convention de gestion du service public de fourrière animale

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) exerce la compétence « fourrière pour animaux : capture, transport, garde, et restitution au propriétaire ou remise à un refuge des animaux errants, divagants ou dangereux. »

La gestion de la fourrière animale intercommunale est assurée sous forme de délégation de service public par voie d'affermage, et confiée à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs – section fourrière animale (SPA-SFA).

Conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais légaux, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre collectivité, avec l'accord de cette collectivité.

De nombreuses communes aux environs de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ont conventionné de longue date avec la SPA puis avec l'ex-Communauté de communes de la Région de Haguenau, pour bénéficier des prestations de fourrière animale et de l'accès aux équipements situés route de Schirrhein à Haguenau.

En fait, la Commune de Geudertheim n'a jamais adhéré à une telle convention pour profiter d'un service.

Le projet de convention annexé à la présente délibération détermine les modalités matérielles, administratives et financières de ce partenariat.

La SPA-SFA sera chargée, à titre exclusif, d'assurer la capture, l'accueil, la garde et les soins des animaux perdus, abandonnés ou errants sur le territoire des collectivités conventionnées, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Elle devra assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité du service, de même que la qualité de l'accueil des animaux et du public.

Elle devra pour intervenir assurer ses missions sept jours sur sept, y compris les jours fériés, de 8h à 18h30.

A titre exceptionnel, et notamment en cas d'urgence, elle devra également être en capacité d'intervenir de nuit.

Elle pourra être sollicitée par les élus et services des collectivités conventionnées, par les forces de l'ordre ou les services de secours.

Elle exploitera le service de fourrière animale à ses frais et risques.

En alternative à la mise en fourrière, la collectivité conventionnées pourra également, à son initiative et à ses frais, confier à la SPA-SFA une mission de capture des chats errants non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur (dits « chats libres »), vivant en groupe dans des lieux publics sur son territoire, afin de faire procéder à leur stérilisation/castration et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces chats seront placés sous la responsabilité de la SPA-SFA, qui facturera ces prestations à la collectivité concernée.

En contrepartie de ses obligations, la SPA-SFA percevra une rémunération comprenant :

- le paiement par les usagers des prestations de fourrière animale aux tarifs qu'elle a fixés (frais de garde, d'identification, de visite sanitaire, etc...),
- une participation versée par chaque collectivité conventionnée, fixée à 0,50 € par habitant et par an, au titre des frais de gestion et de fonctionnement du service,
- le cas échéant, le paiement par les collectivités conventionnées des frais liés aux animaux abandonnés et trouvés sur leur ban, lorsque les propriétaires n'auront pas pu être identifiés ou qu'ils n'auront pas récupéré leur animal à la fourrière dans le délai légal de garde de huit jours.

Chaque collectivité conventionnée versera à la Communauté d'Agglomération de Haguenau une participation fixée à 0,35 € par habitant et par an, au titre de l'entretien et du renouvellement des équipements communautaires.

L'ensemble des modalités administratives, financières et opérationnelles de fonctionnement du service public de fourrière animale est formalisé dans le projet de convention et son annexe, joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-1 et suivants et ses articles L.214-6 et suivants,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 15 juillet 2020 approuvant le choix de l'attribution d'une délégation de service public pour la gestion de la fourrière animale intercommunale à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs – Section fourrière animale, à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 7 ans,

VU le projet de contrat de délégation de service public et son annexe joints à la présente délibération,

après en avoir délibéré,

- * **approuve** le partenariat tripartite avec la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs – Section fourrière animale et les collectivités extérieures à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (communes ou EPCI) qui le souhaitent, pour la gestion de la fourrière animale,
- * **approuve** le projet de convention de gestion et son annexe, tel que joints à la présente délibération
- * **autorise M. le Maire** à signer la convention de gestion et à accomplir toutes les formalités afférentes à la mise en œuvre de la présente
- * **ajoute** que la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2022
- * **précise que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

11a. Office National des Forêts : Programme des travaux et état de prévision des coupes 2022

M. le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation avec l'état de prévision des coupes ainsi que le programme des travaux patrimoniaux relatifs à l'accueil du public pour l'exercice 2022.

Le bilan prévisionnel des coupes se présente comme suit :

Recette brute	4 220,00 €
Frais d'exploitation	- 2 590,00 €
Honoraires ONF	- 200,00 €

Bilan prévisionnel + 1 430,00 €

Le programme des travaux patrimoniaux d'un montant de 12 610 € consiste aux dégagements des jeunes plantations dans les parcelles 1, 2, 3, 10, 19, à un nettoyage « *post tempête* » dans les parcelles 13 + 16 et à la maintenance de décroissement d'exploitation dans la parcelle 16.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **approuve** ces états

* **autorise** M. le Maire à les signer ainsi que les conventions et devis y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 17 décembre 2021
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17
Procurations : 05

Séance du 17 décembre 2021

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Lionel JAY, Frédéric JUNG, Pia JUNG, Eric MASSON, Pascale MEYER, Jérémy OHLMANN, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Michel URBAN

Membres absents excusés :

MM. Laurence ANCKENMANN a donné procuration de vote à M. Pierre GROSS
Frédéric MULLER « « à Mme Sabrina RITTER
Barbara NEUNREUTHER « « à M. Frédéric JUNG
Yves OHLMANN « « à M. Jean-Luc JOACHIM
Martine SCHWACH « « à M. Arny EYERMANN
et Didier KNIPPER.

Divers

* planning des réunions du CM 1^{er} semestre 2022 :

Vendredi 28 janvier 2022	Vendredi 04 mars 2022
Vendredi 08 avril 2022	Vendredi 20 mai 2022
Vendredi 01 juillet 2022	

* élections 2022

présidentielles	législatives
10 et 24 avril 2022	12 et 19 juin 2022

* réception « *nouveaux arrivants 2020+2021* » et vœux du maire - dimanche 09 janvier 2022 ?
Au vu de l'évolution de la crise sanitaire et des mesures de freinage contre la propagation du virus, la commune décide de ne pas organiser cette manifestation.

* finances comptables : M. le Maire fait lecture d'un courrier de M. Sébastien DURST, Conseiller aux décideurs locaux, qui constate la saine gestion des finances communales.

* école et périscolaire « *maternelle* » : la commune vient d'encaisser 50 % des subventions notifiées pour ce chantier.

- * les séniors sont mis à l'honneur par le portage d'une corbeille garnie pour les fêtes de Noël en remplacement de la fête des aînés.
- * M. Jérémie LORENTZ a demandé à occuper le local médical au-delà du 31 décembre 2021
→ la commune lui a déjà transmis un avis favorable en lui indiquant qu'un mois entier lui sera facturé.
→ la commune est toujours à la recherche d'un nouveau locataire à partir du 1^{er} février 2022.
- * les travaux d'enrobés avec remise en état de certains mâts d'éclairage public (rue du moulin, rue des potagers, rue de la paix) sont terminés.
- * mise en place des cavurnes au cimetière communal : il y aura lieu de fixer le prix de la concession.
- * la commune a saisi le service des Domaines pour avis portant estimation de l'ensemble du bien/restaurant « *au Cygne* »
- * la révision du PLU suit son cours – la prochaine réunion est fixée au jeudi, 6 janvier 2022.
- * le recensement de la population est fixé du 20 janvier au 19 février 2022 avec cinq agents recenseurs.
→ la population légale à compter du 1^{er} janvier 2022 est de 2586 habitants – information récemment transmise par l'INSEE.
- * emplacement « camping-car » pour le territoire : la CCBZ étant à la recherche d'un tel emplacement pour 10 à 15 places, la commune de Geudertheim pourrait y répondre favorablement par une parcelle située derrière la déchèterie).

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 17 décembre 2021
Le Maire

